

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 5 novembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 12
Votants : 15

Convocation :
Du 24/10/2025

Publication :
Au 07/11/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 5 novembre à 18h30,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents :

Pierre CARITAN – Viviane LOUIS DIT TRIEAU – Valérie FEUGAS – Vanessa DURET – Jackie VIE – Francis JOUBERT - Nadine HERVE – Michel TOURNIER - Loïc DURAND – Dominique PARADE – Judith SCHOUTEN – Joëlle BLANCHARD

Absents - excusés ayant donné procuration :

Francis EMERY ayant donné procuration à Jackie VIE

Ludovic BOSSE ayant donné procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

Stéphane BERNARD ayant donné procuration à Nadine HERVE

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration :

Murielle CORRE – Françoise VILLARD – Florence LORIOUX - Denis GOMEZ – Claude CHASSIN – Clarisse DUDA

Secrétaire de séance : Nadine HERVE

7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires

Délibération n° 2025-11-01 Décision modificative n°3 au budget communal

Mme Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, déléguée aux finances, explique que :

- Vu le Code General des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget voté pour l'exercice 2025 le 24/03/2025, la décision modificative n°1 du 23/04/2025 et la décision modificative n°2 du 05/06/2025,
- Vu le contrôle effectué par la Trésorerie courant septembre 2025, il s'était avéré que le solde d'exécution de la section d'investissement a été augmenté du déficit des restes à réaliser, il convient de régulariser en diminuant ce solde d'exécution de la section d'investissement de 89 181.40€, ce qui nous amène à toutes les régularisations ci-dessous :
- Considérant la nécessité de régulariser les dépenses de fonctionnement ;
- Considérant les ventes d'engins et matériel affectés aux services techniques et ne répondant plus aux besoins de la collectivité ;
- Considérant la nécessité de compléter notre participation au DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales) instauré par la loi de finances 2025 en son article 186, afin d'associer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques nationales ;
- Considérant la notification du Centre des Finances Publiques et notamment l'état détaillé des allocations compensatrices, il convient de diminuer la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) ;

- Considérant la nécessité de régulariser les dépenses d'investissement d'une remorque et d'un attelage, l'adoucisseur pour l'école maternelle, les ciels à ajouter à l'organigramme et le diagnostic amiante sur le local jouxtant la salle des spectacles ;
- Considérant la vente à l'euro symbolique des parcelles au SYMADIG, il convient d'ouvrir le chapitre 041, et en dépense à l'article 204 412 considéré comme une « subvention d'équipement versée » qui sera amortie sur 30 ans dès l'opération réalisée ;
- Considérant l'AP/CP ouverte au budget primitif le 24 mars 2025 pour le 80/82 avenue de la République, qui impose l'ouverture d'une opération spéciale ;

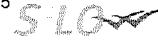
Mme Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU propose d'approuver la décision modificative n°3 suivante sur le budget communal, telle que détaillée ci-après :

Décision Modificative n°3 au budget communal

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61358 : Autres locations mobilières	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228 : Rémunerations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	31 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739218 : Autres prél. pour reversements de fiscalité entre coll. locales	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	90 650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	90 650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65568 : Autres contributions	0,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657381 : Subventions de fonctionnement aux autres éts publics locaux	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65741 : Subventions de fonctionnement aux ménages	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65811 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-748312 : D.C.R.T.P.	0,00 €	0,00 €	18 250,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	18 250,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	90 650,00 €	72 400,00 €	18 250,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	89 181,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	89 181,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	90 650,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	90 650,00 €	0,00 €
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 100,00 €

(1) y compris les restes à réaliser



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 100,00 €
D-204412 : Subv. nature org. publics - Bâtiments et installations	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2111 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	6 500,00 €
D-2031-105 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-108 : VOIRIE DIVERS	0,00 €	17 531,40 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-300 : MOBILIER ET MATERIEL	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-103 : BATIMENTS SCOLAIRES	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-105 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-108 : VOIRIE DIVERS	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	25 131,40 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-105 : BATIMENTS COMMUNAUX	391 757,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1051 : BATIMENTS COMMUNAUX 80/82 av de la République	0,00 €	391 757,50 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	391 757,50 €	391 757,50 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	480 938,90 €	423 888,90 €	90 650,00 €	33 600,00 €
Total Général		-75 300,00 €		-75 300,00 €

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire

Nadine HERVE, secrétaire de séance




Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 07/11/2025
- De sa publication le 07/11/2025

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 5 novembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 12
Votants : 15

Convocation :
Du 24/10/2025

Publication :
Au 07/11/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 5 novembre à 18h30,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents :

Pierre CARITAN – Viviane LOUIS DIT TRIEAU – Valérie FEUGAS - Vanessa DURET – Jackie VIE – Francis JOUBERT - Nadine HERVE – Michel TOURNIER - Loïc DURAND – Dominique PARADE – Judith SCHOUTEN – Joëlle BLANCHARD

Absents - excusés ayant donné procuration :

Francis EMERY ayant donné procuration à Jackie VIE

Ludovic BOSSE ayant donné procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

Stéphane BERNARD ayant donné procuration à Nadine HERVE

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration :

Murielle CORRE – Françoise VILLARD – Florence LORIOUX - Denis GOMEZ – Claude CHASSIN – Clarisse DUDA

Secrétaire de séance : Nadine HERVE

3.5 Autres actes de gestion du patrimoine public

Délibération n° 2025-11-05 Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un terrain communal situé à l'étang de Berdassit dans le cadre d'un projet d'aire terrestre éducative

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- la demande de la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde de valoriser le site communal de l'Étang de Berdassit à des fins pédagogiques et environnementales ;
- la réponse favorable de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Gironde (FDAAPPMA 33) pour accompagner la commune dans la création d'une Aire Terrestre Éducative sur cet espace, dans le cadre du dispositif des aires éducatives soutenu par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ;
- la participation de l'école élémentaire Georges Brassens et du collège Jean Monnet de Saint-Ciers-sur-Gironde à ce projet à vocation éducative ;

Considérant :

- que la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde agit en tant que propriétaire de l'espace dénommé l'Étang de Berdassit ;
- que la FDAAPPMA 33 a répondu à la demande de la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde pour la création et l'accompagnement de la mise en place d'une Aire Terrestre Éducative sur l'espace cité ci-dessus, dans le cadre du dispositif des aires éducatives de l'Office Français de la Biodiversité ;

- que l'Aire Terrestre Éducative est une zone terrestre de petite taille, un projet pédagogique mené par les enseignants, référents et élèves ;
- qu'il s'agit d'une démarche citoyenne reposant sur la gestion participative d'une zone délimitée, au sein de laquelle les élèves réalisent :
 - une étude approfondie du site au cours de la première année,
 - puis, sur les années suivantes, des propositions et actions de gestion et de préservation, tout en découvrant leur territoire et ses acteurs dans le cadre d'un projet d'éducation à l'environnement ;
- qu'il y a lieu, pour formaliser cette démarche, d'autoriser la signature d'une convention de partenariat entre la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde, la FDAAPPMA 33, l'école élémentaire Georges Brassens et le collège Jean Monnet ;

Il est proposé d'approuver la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un terrain communal situé à l'étang de Berdassit dans le cadre d'un projet d'aire terrestre éducative, selon les termes suivants :

La commune de Saint-Ciers-sur-Gironde met à disposition de la FDAAPPMA 33, de l'école élémentaire de Saint-Ciers-sur-Gironde et du collège de Saint-Ciers-sur-Gironde, à titre gratuit, l'Etang de Berdassit et les zones aux alentours dont elle est propriétaire pour la réalisation d'un projet d'Aire Terrestre Educative (ATE).

Cet espace est mis à disposition avec toutes les constructions et aménagements qu'il supporte et qui ont été réalisés par la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde.

Le terrain est mis à disposition pour un usage pédagogique afin de réaliser le projet qui débutera en novembre 2025 en vue d'une labellisation par l'Office Français de la Biodiversité en « Aire terrestre éducative ». Pour ce faire, l'école élémentaire de Saint-Ciers-sur-Gironde et le collège de Saint-Ciers-sur-Gironde sont accompagnés par la FDAAPPMA 33.

Aucune autre activité ne pourra avoir lieu sur le terrain sans l'autorisation écrite du propriétaire, la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde.

Les droits et obligations des quatre parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil et des usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu par les dispositions suivantes :

- A la charge de la FDAAPPMA 33, l'école de Saint-Ciers-sur-Gironde et le collège de Saint-Ciers-sur-Gironde

La FDAAPPMA 33, l'école élémentaire de Saint-Ciers-sur-Gironde et le collège de Saint-Ciers-sur-Gironde s'engagent à conserver en parfait état l'ensemble du site et des installations qui lui sont confiés à l'intérieur du périmètre délimité sur le terrain.

La FDAAPPMA 33, l'école élémentaire de Saint-Ciers-sur-Gironde et le collège de Saint-Ciers-sur-Gironde sont tenus des obligations principales suivantes :

- User paisiblement du terrain prêté suivant la destination qui lui a été donnée par la présente convention
- Ne pas transformer le lieu prêté sans l'accord écrit du propriétaire, la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde.

La FDAAPPMA 33, l'école élémentaire de Saint-Ciers-sur-Gironde et le collège de Saint-Ciers-sur-Gironde organiseront les activités sous leur entière responsabilité et seront les seuls interlocuteurs vis-à-vis des personnes participantes aux activités et tiers.

Il est ainsi rappelé qu'il n'existe aucun lien de subordination entre la FDAAPPMA 33 et la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde. Celle-ci est ainsi libre de choisir le contenu de son activité, cette dernière devant naturellement répondre aux objectifs du projet pédagogique convenu ensemble avec l'école de Saint-Ciers-sur-Gironde et aux objectifs des aires éducatives de l'Office Français de la Biodiversité.

S-LO

- A la charge de la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde

Elle pourra accompagner la FDAAPPMA 33, l'école élémentaire de Saint-Ciers-sur-Gironde et le collège de Saint-Ciers-sur-Gironde dans l'entretien de l'ensemble du périmètre concédé et prendre à sa charge toute réparation importante.

Elle veillera à entretenir les espaces du périmètre afin de participer à la mise en valeur environnementale du site.

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, à compter du 5 novembre 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention précitée et détaillée et d'autoriser M. le Maire à la signer et tout document s'y rapportant.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire

Nadine HERVE, secrétaire de séance



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 07/11/2025
- De sa publication le 07/11/2025

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 5 novembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 12
Votants : 15

Convocation :
Du 24/10/2025

Publication :
Au 07/11/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 5 novembre à 18h30,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents :

Pierre CARITAN - Viviane LOUIS DIT TRIEAU - Valérie FEUGAS - Vanessa DURET - Jackie VIE - Francis JOUBERT - Nadine HERVE - Michel TOURNIER - Loïc DURAND - Dominique PARADE - Judith SCHOUTEN - Joëlle BLANCHARD

Absents - excusés ayant donné procuration :

Francis EMERY ayant donné procuration à Jackie VIE

Ludovic BOSSE ayant donné procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

Stéphane BERNARD ayant donné procuration à Nadine HERVE

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration :

Murielle CORRE - Françoise VILLARD - Florence LORIOUX - Denis GOMEZ - Claude CHASSIN
- Clarisse DUDA

Secrétaire de séance : Nadine HERVE

7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires

Délibération n° 2025-11-04 Décision modificative n°3 au budget cinéma

Mme Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, déléguée aux finances, explique que :

- Vu le Code General des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget voté pour l'exercice 2025 le 24/03/2025 et les décisions modificatives n°1 du 05/06/2025 et n°2 du 01/07/2025 ;
- Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires d'infogérance au prestataire TDI Informatique,
- Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires pour le remplacement de la carte PIB du projecteur,

Mme Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU propose au Conseil Municipal d'approuver le transfert de 3 300 euros, au budget cinéma, en section de fonctionnement, depuis l'article 618 (divers) et répartis ainsi : 3 050€ vers l'article 61558 (autres biens mobiliers) et 250€ vers l'article 6518 (autres redevances pour concessions et licences).

Mme Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU propose au Conseil Municipal d'approuver à la décision modificative n°3 suivante sur le budget cinéma :

Décision Modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61558 . Autres biens mobiliers	0,00 €	3 050,00 €	0,00 €	0,00 €
D-618 Divers	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 300,00 €	3 050,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6518 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 300,00 €	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire

Nadine HERVE, secrétaire de séance

Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 07/11/2025
- De sa publication le 07/11/2025

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 5 novembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21

Présents : 12

Votants : 15

Convocation :

Du 24/10/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 5 novembre à 18h30,

Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents :

Pierre CARITAN – Viviane LOUIS DIT TRIEAU – Valérie FEUGAS - Vanessa DURET – Jackie VIE – Francis JOUBERT - Nadine HERVE – Michel TOURNIER - Loïc DURAND – Dominique PARADE – Judith SCHOUTEN - Joëlle BLANCHARD

Absents - excusés ayant donné procuration :

Francis EMERY ayant donné procuration à Jackie VIE

Ludovic BOSSE ayant donné procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

Stéphane BERNARD ayant donné procuration à Nadine HERVE

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration :

Murielle CORRE – Françoise VILLARD – Florence LORIOUX - Denis GOMEZ – Claude CHASSIN – Clarisse DUDA

Secrétaire de séance : Nadine HERVE

3. Domaine et Patrimoine

Délibération n° 2025-11-03 – Mise en œuvre de la clause résolutoire prévue dans l'acte de cession des parcelles cadastrées référencées C2967 et C2970

La société 'Ages et Vie Habitat' avait pris contact avec la commune en 2021 pour réaliser un projet pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels seraient aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires.

Après échanges et accord trouvé, le 28 juin 2022 a été signé au sein de l'office notarial de Me Fiasson à Saint-Ciers-Sur-Gironde la cession des parcelles C2967 et C2970 pour une surface totale de 00 ha 37 a 10 ca, soit 3 710m², pour un montant de 74 200€.

Une condition résolutoire a été notifiée au sein de l'acte stipulant « qu'afin de garantir la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde de l'exécution des engagements de la société 'Ages et

Vie Habitat' les parties conviennent expressément qu'à défaut de réalisation des constructions d'hébergement destinées aux personnes âgées et/ou handicapées, dans un délai de trois ans, à compter de la signature de l'acte, la présente vente sera résolue.

Ainsi, la présente clause résolutoire pourra être mise en œuvre à défaut d'achèvement de la construction d'hébergement destinées aux personnes âgées et/ou handicapées au plus tard le 28 juin 2025. (...) Si la réalisation de cette condition venait à être constatée, elle devra faire l'objet d'un acte établi aux frais de l'acquéreur (...) ».

Par courrier recommandé daté du 17 février 2025 la société 'Ages et Vie Habitat', bénéficiaire d'un arrêté de permis de construire n° PC 033 389 21 J0038 délivré le 24/03/2022 en vue de la réalisation de deux bâtiments de 4 logements destinés à l'hébergement de personnes âgées rue Alcée Froin, a sollicité les services de la commune pour le retrait dudit permis de construire.

Considérant :

- Que la société 'Ages et Vie Habitat' n'a pu bénéficier du financement de l'opération et de l'autorisation 'services autonomie à domicile ' (SAD) délivrée par le Département,
- Que la société 'Ages et Vie Habitat' a formulé par courrier recommandé en date du 17/02/2025 le retrait du Permis de Construire n° PC 033 389 21 J0038 ;
- Que suivant la clause résolutoire notifiée à l'acte notarié du 28/06/2022 il est prévu que la vente soit résolue à défaut d'achèvement de la construction d'hébergement destinées aux personnes âgées et/ou handicapées au plus tard le 28 juin 2025 ;
- Que les actes notariés afférents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur initial, soit la société 'Ages et Vie Habitat' ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la commune à mettre en œuvre la clause résolutoire prévue dans l'acte de cession de terrain en date du 28 juin 2022 et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires,
- De mandater Monsieur le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte constatant la réalisation de la condition résolutoire, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge d'Ages & Vie Habitat.
- D'inscrire la dépense au budget communal 2026 à l'article 2111.

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 033-213303894-20251105-D20251103-DE

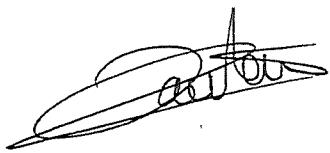
SLO

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

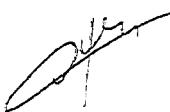
Le Maire

Pierre CARITAN



La secrétaire de séance

Nadine HERVE



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 07/11/2025
- De sa publication le 07/11/2025

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 5 novembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 12
Votants : 15

Convocation :
Du 24/10/2025

Publication :
Au 07/11/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 5 novembre à 18h30,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents :

Pierre CARITAN - Viviane LOUIS DIT TRIEAU - Valérie FEUGAS - Vanessa DURET - Jackie VIE - Francis JOUBERT - Nadine HERVE - Michel TOURNIER - Loïc DURAND - Dominique PARADE - Judith SCHOUTEN - Joëlle BLANCHARD

Absents - excusés ayant donné procuration :

Francis EMERY ayant donné procuration à Jackie VIE

Ludovic BOSSE ayant donné procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

Stéphane BERNARD ayant donné procuration à Nadine HERVE

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration :

Murielle CORRE - Françoise VILLARD - Florence LORIOUX - Denis GOMEZ - Claude CHASSIN - Clarisse DUDA

Secrétaire de séance : Nadine HERVE

8.9 Culture

Délibération n° 2025-11-02 – Désherbage d'ouvrages anciens à la médiathèque

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1 ;

Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

Madame Vanessa Duret, Adjointe au Maire en charge de la culture explique qu'afin de renouveler les collections de la médiathèque, il est nécessaire d'effectuer un désherbage et pilonnage ; il s'agit d'une opération qui consiste à éliminer certains ouvrages, revues, DVD et CD usagés afin de renouveler la collection.

Ces ouvrages sont cédés gratuitement à des institutions ou associations, ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Cette action, fondamentale pour l'attractivité de la médiathèque, permet de mettre en valeur les collections disponibles et d'offrir des ressources constamment actualisées.

Il est proposé de rebuter 26 ouvrages anciens et 3 journaux (Sud-Ouest, Haute Gironde, l'Equipe).

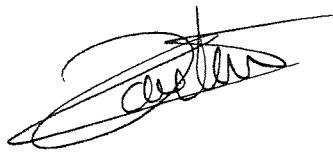
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au désherbage et pilonnage de 26 ouvrages anciens de la médiathèque ainsi que 3 journaux.

SLOW

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Pierre CARITAN



La secrétaire de séance
Nadine HERVE



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 07/11/2025
- De sa publication le 07/11/2025